



## COMMUNE DE JORAT-MEZIERES

### Demande de location

- Refuge de Mézières, dans les bois des Roches
- Refuge de Carrouge, dans les bois du Grand Jorat
- Stand des Maraîches, Carrouge

Prière de prendre connaissance des conditions de location, de remplir la rubrique ci-dessous et de retourner le présent contrat à l'administration communale, dans les plus brefs délais. Il vous sera ensuite renvoyé dûment signé pour réservation définitive.

#### Personne responsable :

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

NPA, Lieu : .....

No tél – E-mail : .....

Assurance RC obligatoire – Nom et numéro : .....

Genre de manifestation : .....

Date : ..... Heures : de ..... à .....

Nombre de participants : .....

#### **INFORMATION POUR UTILISATION**

La location pour un jour commence au plus tôt le matin à 08h00 pour se terminer au plus tard le lendemain à 08h00, **nettoyage terminé.**

Il n'y a pas de vaisselle dans les refuges et le stand de Tir.

L'usage d'appareil à faisceaux laser est interdit. En cas d'utilisation d'appareil à musique, le bruit maximum ne doit pas excéder 93 db. **A partir de 22h00, les organisateurs veilleront à ne pas incommoder le voisinage en évitant la propagation de bruit à l'extérieur de la salle. Les frais d'intervention des forces de l'ordre pourront être facturés aux organisateurs.**

#### **DISPOSITIONS A OBSERVER**

##### ***Préparation de la salle***

Les organisateurs se chargent eux-mêmes de mettre le refuge et le stand en place à leur convenance.

##### ***Nettoyage***

Les organisateurs rendront les lieux propres. Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées, la lumière éteinte, le gaz débranché et les portes fermées. Les wc extérieurs doivent être fermés à clef.

##### ***Déchets***

Les locataires emporteront leurs déchets.

##### ***Remise des clefs***

Les clefs sont à retirer auprès du responsable de la voirie, M. Philippe Bach, ☎ 021/903 26 17, durant la semaine précédant la manifestation (08h00-11h30 et 13h30-16h30). En cas de non-réponse, contacter le bureau communal (☎ 021/903'02'02).

### **Restitution des clefs**

Les clefs seront restituées auprès du responsable de voirie selon date et heure fixée d'entente avec ce dernier.

### **Réserve**

La municipalité se réserve le droit de facturer aux organisateurs tous dégâts constatés et les frais éventuels de remise en état des locaux.

### **AUTORISATION**

La municipalité de Jorat-Mézières autorise l'organisation de la manifestation demandée. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite.

### **PAIEMENT DE LA LOCATION**

La location est payable d'avance. En cas de non-paiement, la clef ne vous sera pas remise et la moitié du montant de la location sera exigible. En cas d'annulation sans avis préalable au moins un mois à l'avance, le montant reste dû.

### **TARIF DE LOCATION**

	Tarifs habitants de Jorat- Mézières	Tarifs usuels
Refuge des Roches, Mézières	<input type="checkbox"/> Fr. 50.00	<input type="checkbox"/> Fr. 100.00
- Location pour deux jours	<input type="checkbox"/> Fr. 80.00	<input type="checkbox"/> Fr. 180.00
Refuge « Au grand Jorat », Carrouge	<input type="checkbox"/> Fr. 50.00	<input type="checkbox"/> Fr. 100.00
- Location pour deux jours	<input type="checkbox"/> Fr. 80.00	<input type="checkbox"/> Fr. 180.00
Stand de Tir Les Maraîches, Carrouge	<input type="checkbox"/> Fr. 100.00	<input type="checkbox"/> Fr. 200.00
- Location pour deux jours	<input type="checkbox"/> Fr. 180.00	<input type="checkbox"/> Fr. 300.00

### **SI ET SEULEMENT SI : exigences liées au COVID19 :**

- ✓ L'utilisation du refuge par le locataire est confirmée sous réserve que les mesures sanitaires en vigueur lors de la date réservée le permettent. La Commune ne pourra pas être tenue responsable du non-respect des consignes par le locataire.
- ✓ Le locataire est tenu de transmettre une liste détaillée (noms-adresse et tél) des participants.
- ✓ Le locataire du stand devra s'acquitter d'un forfait pour la désinfection de Fr. 30.00.

Lieu et date :

.....

Signature de l'organisateur :  
(à signer lors de la demande  
de location)

.....

**Remarque : la personne qui signe le contrat est responsable de la manifestation et de tout dégât pouvant être occasionné lors de la manifestation.**

Jorat-Mézières :

.....

Pour la commune :

.....